

Conseil en évolution professionnelle - CEP

Financeur(s) :

- Etat

Public(s) :

- Demandeur d'emploi
- Non salarié: bénévole, en recherche d'emploi, retraité
- Salarié: CDD, CDI, contrat aidé, intérim, apprenti

Objectifs

Permettre aux actifs d'améliorer leur qualification, d'évoluer professionnellement et de sécuriser leur parcours professionnel par un accompagnement gratuit et personnalisé, accessible tout au long de la vie professionnelle.

Le CEP est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Contenu

Le CEP permet notamment :

- De clarifier un besoin ;
- D'accéder à une information personnalisée ;
- D'élaborer une stratégie pour construire et définir un projet professionnel ;
- De vérifier que ce projet est réalisable ;
- D'identifier les compétences ou qualifications à avoir pour réussir ce projet ;
- D'être aidé pour trouver le financement.

Le CEP s'organise en 2 niveaux :

- **1^{er} niveau** : accueil individualisé et adapté afin de mieux connaître son environnement professionnel et les démarches possibles.
- **2nd niveau** : l'accompagnement personnalisé peut notamment aider à formaliser et mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle. Le CEP peut servir d'intermédiaire avec des prestataires et financeurs pour que le projet soit financé.

Il est possible de ne suivre que le premier niveau et de s'arrêter à cette étape.

Public

- Salarié du secteur privé (y compris si vous êtes par ailleurs étudiant ou retraité)
 - Agent du secteur public
 - Travailleur indépendant
 - Personne en recherche d'emploi
 - Artisan
 - Profession libérale
 - Auto-entrepreneur
 - Jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme
-

Plus d'information

Retrouvez toute l'information détaillée sur [la fiche dédiée](#) de service-public.fr et sur <https://mon-cep.org/>

Où s'adresser ?

Vous pouvez prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle présent dans les organismes suivants :

- Pour les demandeurs d'emploi : [Pôle emploi](#), [Apec](#), [Missions Locales](#), [Cap Emploi](#)
- Pour les salariés : l'[opérateur régional CEP](#) désigné pour les actifs